

ST BENOIT LA FORET

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 17 Juin 2024 Procès-Verbal

Ordonnance n° 2021-1310 du 07 Octobre 2021 applicable au 1^{er} Juillet 2022

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin à 18 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier GUILBAULT, Maire.

Date de convocation : 11 Juin 2024

Etaient présents (9) : M. Didier GUILBAULT, M. Roger AUPETIT, Mme Sandra AUPETIT, M. Jean-Charles CARRÉ, M. Jean-Michel CASSAGNE Mme Karine CHARRIER, M. René DAUDIN, Mme Catherine DEGRAVE, M. Jean-Marie SERVANT.

Était absente représentée (1) : Mme Sylvie JAILLOUX pouvoir à M. Jean-Michel CASSAGNE

Etaient absents (4) : M. Patrick FALOURD, Mme Yamina NUNES, M. Hubert TCHEMENIAN, Mme Mina TRUFFERT.

M. CASSAGNE Jean-Michel a été élu Secrétaire de Séance

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à dix-huit heures trente minutes, procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 10 Avril 2024. En l'absence de remarque, approbation du procès-verbal.

Ordre du jour de la séance Délibérations approuvées

Délibération 037 210 014/2024	Restauration du clocher et travaux annexes : Modification du plan de financement
Délibération 037 210 015/2024	Décision modificative N° 2024-01
Délibération 037 210 016/2024	Local Maison des Associations : Renouvellement bail
Délibération 037 210 017/2024	CCCVL : Espèces exotiques envahissantes : Aide à la lutte contre le frelon asiatique
Délibération 037 210 018/2024	ONF : Coupe de bois parcelle 19

1. Restauration du clocher et travaux annexes : Modification du plan de financement – 037 210 014/2024 :

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 037 210 030/2023 du 14 Décembre 2023 sur les modalités de demandes de subventions au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale au titre de l'enveloppe « socle » pour l'année 2024 et au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

MODIFIE le plan de financement concernant le projet de « Restauration du clocher et travaux annexes »,

ARRETE le plan de financement du projet comme suit :

Nature des dépenses	Montant dépenses	Natures des recettes	Montants recettes
Honoraires architecte :			
Tranche ferme	10 902.00 €	Aide pour les églises non protégées au titre des monuments historiques	15 000.00 €
Tranche conditionnelle	10 902.00 €		
Restauration du clocher et travaux annexes :			
Maçonnerie	116 000.00 €	FDSR : Enveloppe « socle »2024	6 151.00 €
Charpente couverture	42 000.00 €		
Diagnostic et mise en sécurité du clocher	9 356.16 €	DETR 2024	50 000.00 €
Mission S.P.S	2 500.00 €	CCCVL Fonds de concours	25 000.00 €
Imprévus 15 %	23 700.00 €	Fondation du Patrimoine - Dons	25 000.00 €
		Total Subventions	121 151.00 €
		Autofinancement	94 209.16 €
TOTAL HT	215 360.16 €	TOTAL HT	215 360.16 €

2. Décision modificative N° 2024-01 – 037 210 015/2024 :

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, doivent être modifiés, il est donc nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Désignation	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits
D 231-18 Restauration clocher		30 000 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		30 000 €
R 1641 Emprunts en euros		30 000 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilés		30 000 €

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- 1) d'accepter d'apporter au Budget primitif 2024 les modifications de crédit en investissement reprises ci-dessus,
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes correspondants,

Dépenses Investissement :

Chapitre 23 : 30 000 € adopté à l'unanimité

Recettes Investissement :

Chapitre 16 : 30 000 € adopté à l'unanimité

Fonctionnement									
Dépenses BP			Cumul		Recettes BP			Cumul	
compte	Articles	Montant			compte	Articles	Montant		
Chap 011		261 750,00		261 750,00	C002		184 131,52		184 131,52
Chap 012		222 000,00		222 000,00	Chap 70		36 880,00		36 880,00
Chap 014		10 000,00		10 000,00	Chap 731		157 786,00		157 786,00
				0,00	Chap 73		222 510,00		222 510,00
Chap 042		11 561,00		11 561,00	Chap 74		122 773,31		122 773,31
Chap 65		155 525,86		155 525,86	Chap 75		15 100,00		15 100,00
Chap 66		6 698,55		6 698,55	Chap 76		10,00		10,00
Chap 67		1 000,00		1 000,00	Chap 77				0,00
Chap 68				0,00	Chap 042				0,00
					Chap 78				0,00
C/023	Virement de l'autofinancement provisionnel à la section d'investissement	81 155,42		81 155,42	Chap 013		10 500,00		10 500,00
Total		749 690,83	0,00	749 690,83	Total		749 690,83	0,00	749 690,83

Investissement									
Dépenses BP			DM 1	Cumul	Recettes BP			DM 1	Cumul
C/001	Déficit d'investissement reporté	74 042,48		74 042,48	C/001	Excédent d'investissement reporté			0,00
				0,00	C/021	Virement provisionnel de la section de fonctionnement	81 155,42		81 155,42
Chap 040		0,00		0,00	Chap 040	C/28	11 561,00		11 561,00
Chap 041	C/2313	7 020,00		7 020,00	Chap 041	C/2338	7 020,00		7 020,00
	1641	83 480,26		83 480,26		C/1068	31 418,57		31 418,57
Chap 16	165	450,00		450,00	Chap 10	FCTVA	24 911,60		24 911,60
		0,00		0,00		TAM	5 000,00		5 000,00
Chap 20	203 – 2051	7 500,00		7 500,00		C/13461	82 002,91		82 002,91
Chap 21		63 338,76		63 338,76	Chap 13	C/1322			0,00
Chap 23				0,00		C/138	44 762,00		44 762,00
OP 17		7 000,00		7 000,00		C/13251	45 000,00		45 000,00
OP 18		195 000,00	30 000,00	225 000,00	Chap 16	C/1641	120 000,00	30 000,00	150 000,00
OP 19		15 000,00		15 000,00		C/165			0,00
				0,00	Chap 21	C/2111			0,00
				0,00	Chap 27	C/274			0,00
				0,00					0,00
				0,00	Chap 024				0,00
				0,00					0,00
Total		452 831,50	30 000,00	482 831,50	Total		452 831,50	30 000,00	482 831,50

3 . Local Maison des Associations : Renouvellement bail – 037 210 016/2024 :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Mme JOUAS, Energéticienne – Praticienne Trame, souhaitant renouveler son bail.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal d'approuver le renouvellement de contrat de bail à signer avec Mme JOUAS. Les principales dispositions du bail, qui recueillent l'accord du futur locataire, seraient les suivantes : période de 36 mois, loyer mensuel de 120 € (T.T.C.) charges comprises à compter du 1^{er} Juillet 2024.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De renouveler le contrat de bail à conclure avec Mme JOUAS,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

4 . CCCVL : Espèces exotiques envahissantes : Aide à la lutte contre le frelon asiatique – 037 210 017/2024 :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement d'exécution (UE n° 2016/11415) adopté conformément aux dispositions du Règlement (UE) n°1143/2014 du 22 octobre 2014 du Parlement européen et du Conseil européen du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes,

Vu les articles L 411-5 et suivants du code de l'Environnement,

Vu les articles L 201-4 et suivants du code rural et de la pêche maritime,

Vu le Plan National de lutte contre le frelon à pattes jaunes de l'Association Française Sanitaire et Environnementale ;

Vu la reconnaissance de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire en tant que « Territoire Engagé pour la Nature » pour la période 2023-2025 ;

Vu les bureaux communautaires en date du 17 novembre 2023, du 04 avril 2024 et du 02 mai 2024 ;

Vu la commission tripartite Infrastructures – Attractivité – Environnement du 18 avril 2024 ;

Vu la délibération communautaire n° 2024-174 approuvée lors du conseil communautaire en date du 21 mai 2024 ;

Vu la délibération communale n° 037 210 006/2024 en date du 05 Mars 2024 ;

Contexte :

Le frelon à pattes jaunes dit asiatique (*Vespa velutina*) est une espèce exotique envahissante arrivée en France un peu avant 2004 et dont l'expansion a été très rapide dans nos régions.

Cette espèce menace la biodiversité locale mettant en péril la santé des écosystèmes et représente un danger pour la population, notamment en raison des piqûres dangereuses.

Afin de lutter efficacement contre cette espèce et de limiter son impact sur le territoire, la CC Chinon Vienne et Loire ainsi que les 19 communes membres se sont concertées pour encourager les habitants à détruire les nids de frelons découverts sur leurs propriétés en participant financièrement aux frais engagés à hauteur de 120 €, montant maximum par nid éliminé.

Modalités de versement l'aide :

La répartition du montant maximum est fixée à 120 € d'aide maximum dont une partie sera à la charge de la commune et 50 € à la charge de la CC Chinon Vienne et Loire. Ce remboursement est effectué par versement de la commune aux particuliers, la CC Chinon Vienne et Loire réalisant un remboursement annuel à la commune sur justificatif des aides attribuées. Ainsi, chaque année avant le 31 octobre (clôture du budget CCCVL), la commune de SAINT BENOIT LA FORET fera un retour auprès du service GemaPI- Environnement Transition Ecologique sur le nombre total de nids détruits afin de bénéficier d'un remboursement de l'avance faite aux particuliers.

Les modalités d'éligibilité à cette aide auprès des habitants sont fixées dans le règlement annexé. Les personnes souhaitant percevoir cette aide devront compléter un formulaire « Engagement sur l'honneur » et fournir les justificatifs nécessaires comme précisé dans le règlement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- APPROUVE la prise en charge partielle par la commune des frais engagés par les particuliers pour la destruction des nids de frelons à pattes jaunes ;
- DECIDE que cette participation municipale est fixée à un montant forfaitaire de 120 € maximum par intervention et ce, jusqu'à destruction totale du nid, sans toutefois dépasser le montant de la facture présentée ;
- PRECISE que la commune reste la seule interlocutrice auprès des habitants, étant compétente pour le maintien de la sécurité sanitaire de ces concitoyens ;
- PRECISE que les conditions d'éligibilité de cette aide sont fixées dans le règlement annexé à la présente délibération ;
- PRECISE que la participation communale concerne uniquement les nids de frelons à pattes jaunes, même réputés morts, repérés et détruits à partir de la date d'exécution de la présente délibération, et cela exclusivement sur le territoire intercommunal ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

5. ONF : Coupe de bois parcelle 19 – 037 210 018/2024 :

M. le Maire explique que suite à la demande de Monsieur MICHAUD Guillaume de l'ONF, la vente des bois martelés se fera en bois façonnés de gré à gré ou contrat pour la parcelle suivante :

Parcelle	Nature de la coupe	Estimation volume (m3)	Surface (ha)	Coupe réglée (oui/non)	Vente bois façonnés, gré à gré / contrat	Année EA	N° EA
19	EMP	100	0.7	non	x	2024	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter la vente des bois façonnés « gré à gré/contrat »,
- de donner pouvoir au maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de ventes.

Divers :

- Présentés par Monsieur le Maire : - Rapport d'activité 2023 : - ASN
- Association CLAAC

Pour information :

- Jeux extérieurs : le devis pour la commande de jeux extérieurs, supports vélos, banc a été signé avec l'entreprise CHALLENGER pour un montant de 6 891 €,
- SMICTOM : Arrêté portant modification des statuts,
- Rémy DELBECQ, agent du service technique, est papa depuis quelques jours, une carte cadeau lui sera offerte,
- René DAUDIN : Organisation fête de la musique du 21 Juin, l'association des Bénédictins en Fête seront présents pour la restauration et la buvette,
- Roger AUPETIT : Organisation du 14 Juillet, un apéritif musical assuré par le groupe « Le Petit Commerce » est prévu pour cette journée,

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 19 H 40.

Fait à ST BENOIT LA FORET, le 18 Juin 2024
Le Secrétaire de séance,
Jean-Michel CASSAGNE



Le Maire,
Didier GUILBAULT

